



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2023 à 20h30
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2023-006

APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

7,1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023 à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

FABBIAN Serge

ABSENTS

GONTHIER Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau suivant :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement ; Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	88 716.16 €	-	- 53 438.46 €	35 277.70 €
Fonctionnement	223 095.74 €	64 647.09 €	195 746.29 €	354 194,94 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 074-217402833-20230323-2DEL2023_006-BF

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2022,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE
à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2022 du comptable public ;

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 24/03/2023

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :